

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale

Réf : 2023.179

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

### **Rue de la Croix de Monjous** entre la rue Archimède et la rue Appollonios

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**VU** la demande présentée par Monsieur le Directeur du CABINET MERLIN, 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC qui a confié aux entreprises SOBEBE, HYDROLOG, COVICA, et l'ensemble de leurs sous-traitants, les travaux de renouvellement et de réhabilitation du réseau assainissement, rue de la Croix de Monjous, entre la rue Archimède et la rue Appollonios à Gradignan

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**  
=====

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

**Du 08 au 30 juin 2023**, les entreprises SOBEBE, HYDROLOG, COVICA, et l'ensemble de leurs sous-traitants, sont autorisés à réaliser les travaux de renouvellement et de réhabilitation du réseau assainissement, rue de la Croix de Monjous, entre la rue Archimède et la rue Appollonios (voie métropolitaine).

## **ARTICLE 2 -**

Durant la période des travaux :

- Les travaux s'effectueront par demi chaussée côté pair,
- La circulation sera régulée par feux tricolores
- La bande cyclable sera neutralisée au droit des travaux,
- La sortie des véhicules pour le quartier rue des Tannerieau croisement n°1 rue des Tanneries/rue de la Croix de Monjous sera interdite et se fera uniquement au croisement du n°33 rue des Tanneries/rue de la Croix de Monjous. Les entrées du n°1 et du n°33 seront maintenus
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- Le stationnement sera interdit sur une longueur de 15 mètres, côté pair face au n°121 rue de la Croix de Monjous afin de permettre la mise en place de la base vie de chantier et cantonnement,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer,
- L'accès aux services de secours, de ramassage des ordures ménagères et des riverains sera maintenu,
- Le nettoyage, balayage, et la remise en état des voiries, trottoirs et caniveaux devront être faits conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole.

## **ARTICLE 3 -**

Les entreprises chargées des travaux devront procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, et d'organiser un passage piétonnier.

## **ARTICLE 4 -**

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

## **ARTICLE 5 -**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

## **ARTICLE 6 -**

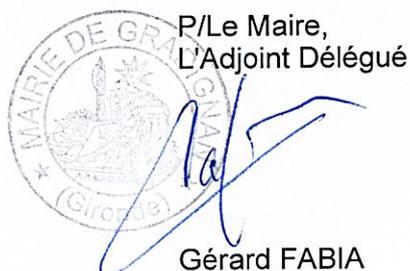
Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur du Cabinet Merlin,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise NOVELLO, HYDROLOG, COVICA,
- Monsieur le Directeur de la SABOM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 26 mai 2023

P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA